

Ville d'ORGELET
(Jura)

Arrêté de Voirie Portant Réglementation de circulation et stationnement Secteur « Rue du Chanoine Clément »

Monsieur le Maire

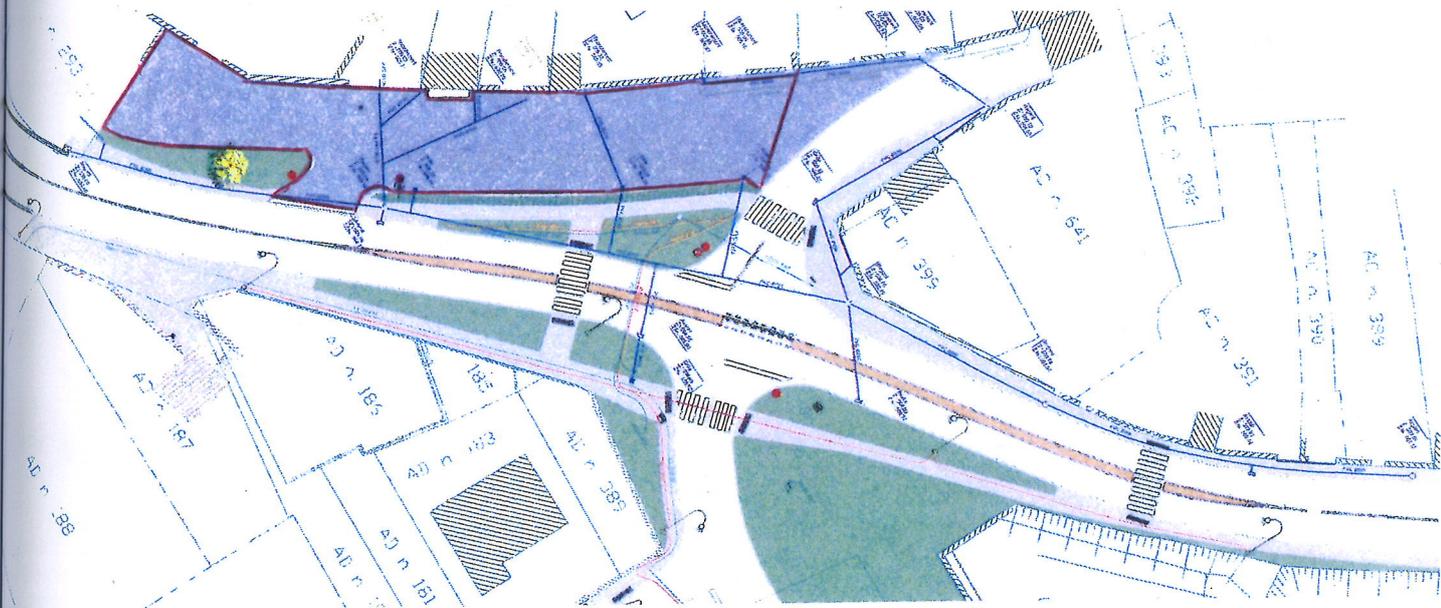
VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur « rue du Chanoine Clément » à l'intérieur du périmètre délimité en rouge sur le plan ci-dessous,



ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits dans le secteur « rue du Chanoine Clément » à l'intérieur du périmètre délimité en rouge sur le plan ci-dessus, le jeudi à partir de 19heures jusqu'au vendredi 14 heures jour du marché.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune d'Orgelet.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire d'Orgelet, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Jura sont chargé chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

ORGELET, le 2 juin 2014 ,



L'Adjointe,
A la Communication,

Denise MONNIER